Gaël GIRAUD: «En se retirant, Dieu nous laisse inventer notre monde. »

Gaël Giraud en décembre 2020 à Paris. (EMMANUELLE MARCHADOUR/DIVERGENCE)

Une fois ressuscité, Jésus refuse de régner sur terre et disparaît dans une nuée : le siège de l'autorité reste inoccupé. De cette scène biblique, l'économiste et jésuite tire une fascinante exploration de l'histoire du pouvoir en Occident et une réflexion sur la démocratie. Entretien céleste et exclusif.

par Eric Aeschimann et Pascal Riché

Jésuite, économiste et citoyen engagé, **Gaël Giraud** occupe une place à part dans le débat français. Déjà docteur en mathématiques, il a soutenu en septembre 2020 sa thèse en théologie consacrée aux racines du pouvoir en Occident — la salle était comble et la soutenance a été visionnée plus de 40 000 fois sur internet. C'est ce travail qu'il publie au Seuil sous le titre **« Composer un monde en commun. Une théologie politique de l'anthropocène »**, par Gaël Giraud, <u>Seuil</u>, 768 p., 27 euros. (en librairie vendredi 14 octobre).

Pour Giraud, la crise écologique est le fruit de nos organisations sociales, fondées sur la puissance étatique et la propriété privée. Pour préserver l'habitabilité de la planète, il va nous falloir développer un mode de gestion plus démocratique des ressources, conformément, selon lui, à un message central – mais oublié – des Évangiles : les communs.

Ce livre reprend l'essentiel de votre thèse de théologie politique. À sa lecture, on se rend compte que c'est d'abord une vaste fresque sur le pouvoir en Occident depuis deux mille ans. Pourquoi aborder cette histoire par le biais de la théologie?

La théologie est marginalisée dans le débat depuis quarante ans, et c'est un tort. Les intellectuels non chrétiens ne s'y frottent guère. Et depuis que la théologie de la libération, venue d'Amérique latine dans les années 1970, a été en partie discréditée dans certains pans de l'Église, les théologiens chrétiens ne s'aventurent que rarement sur la question du pouvoir. Pourtant, cela nous aiderait à nous interroger sur le sens de ce qui advient.

La théologie aide à comprendre les racines des dispositifs de pouvoir et les origines de la quasi-totalité de notre droit. Ce que des philosophes comme Carl Schmitt, Erik Peterson, Marcel Gauchet, Giorgio Agamben ou encore Jacques Derrida ont mis en lumière reste valide : la construction politico-philosophique de l'Occident dépend largement de l'événement chrétien. Nos concepts, par exemple celui de la personne juridique, renvoient souvent à des controverses théologiques qu'il est très instructif d'aller revisiter.

Le point de départ de votre thèse, ce sont quelques versets du Nouveau Testament, qui ouvrent sur deux conceptions antagonistes du pouvoir.

Il s'agit du second récit de l'Ascension, au début des Actes des Apôtres, rédigé par Luc. Jésus est ressuscité et ses Apôtres lui demandent s'il va enfin restaurer la monarchie du roi David. La question taraude le peuple hébreu au I^{er} siècle : le Messie tant espéré devra bouter les Romains hors de Palestine et rétablir la royauté. Mais Jésus donne une réponse énigmatique : « Il ne vous appartient pas de connaître les temps et moments que le Père a fixés de sa seule autorité. Mais vous allez recevoir une force, celle de l'Esprit saint qui descendra sur vous. » Puis il disparaît.

Ce passage est très peu étudié et pourtant, il est capital. Car il signifie que les chrétiens croient en un messie qui a refusé de s'asseoir sur le trône du pouvoir. Cette scène me fait penser au philosophe Claude Lefort (1924-2010) et à sa définition de la démocratie, un régime politique où le lieu du pouvoir est « vide » et où les conflits ne peuvent se régler que par la discussion. Laisser le trône vide, c'est précisément ce qu'a fait la Révolution française, alors que, pour l'Ancien Régime, le roi assis sur le trône était l'incarnation du vivre-ensemble, son corps « incarnait » le corps social.

Lors de votre soutenance de thèse, vous avez été jusqu'à déclarer que la décapitation du roi était un « acte chrétien »!

Laisser vide le lieu du pouvoir, c'est l'acte chrétien par excellence : pour moi, c'est ce que dit Luc. Certes, il y a deux interprétations possibles de son récit. La plus classique, que l'on retrouve dans l'iconographie chrétienne, consiste à dire que le Christ ne s'est pas installé sur le trône de David, mais qu'il est monté s'asseoir sur un trône bien plus important, celui de Dieu. Jésus a été envoyé par Dieu, il s'est frotté aux humains, il est retourné au Père. L'histoire du monde est bouclée : plus rien de réellement neuf, aucune surprise n'a lieu d'être espérée. C'est ce que j'appelle la « christologie glorieuse ».

La deuxième interprétation prend acte de la déception des Apôtres – et de la nôtre – face à un messie qui refuse d'assumer le pouvoir à notre place. Désormais, il nous revient de nous entendre pour vivre ensemble, et ce n'est pas facile... Cette tradition du trône vide s'est perpétuée dans les représentations de l'Église orthodoxe, mais a quasiment disparu dans le monde latin. Ultime reliquat : à la basilique Saint-Pierre de Rome, au-dessus de l'autel sur lequel officie le pape, sous la coupole, la chaire de Pierre est suspendue, vide. Elle témoigne d'une « christologie du retrait » : Dieu se retire pour laisser à l'homme la liberté qui lui revient.

L'un des moments clés de cette « christologie glorieuse », c'est la réforme grégorienne au XI siècle, qui a façonné les institutions de l'Église et, par ricochet, les États modernes et leurs structures politiques.

Au V et au VI siècle, l'Empire romain d'Occident se délite et les tribus franques prennent le pouvoir. Elles privilégient la tradition, les relations hiérarchiques autoritaires, le droit à la vengeance pour tout sang versé. L'Empire carolingien tente de s'édifier mais en réalité, le premier véritable souverain européen est le pape Grégoire VII, qui règne de 1073 à 1085. La réforme à laquelle il a donné son nom constitue la première institutionnalisation d'un État moderne, qui s'appelle l'Église, avec une langue (le latin), une classe internationale de fonctionnaires (le clergé), un droit (le droit canon) et un souverain (le pape).

Au fondement de cette réforme, il y a l'idée que le Christ est assis sur le trône du Père et que le pape en est le représentant autorisé, sur le mode d'une « délégation de pouvoir » (delegatio potestatis). Dieu règne et laisse le pape gouverner à sa place : voilà la structure étatique qui émerge alors et qui va être imitée par les royaumes de toute l'Europe et le Saint Empire romain germanique. Le droit civil tel qu'on le connaît aujourd'hui est une réplique sécularisée du droit canon. Il en va de même pour la notion de « public » (publicum) : elle a beau venir du droit romain, c'est la réforme grégorienne qui l'a réinventée, posant les bases de l'État occidental moderne.

Qu'entendez-vous par « public » ? C'est le contraire de « privé » ?

On peut lire l'histoire politique de l'Occident en distinguant quatre modes d'organisation, qui ont tous des racines théologiques : le public, le privé, le tribal et le commun. Ce qui les différencie, ce sont les règles qu'ils se donnent.

- + Le public exige de vivre selon des règles universelles, transparentes, qui s'imposent à tous et ne souffrent aucun débat. Personne n'est ainsi censé ignorer le Code de la Route et vous n'allez pas entrer dans une discussion d'interprétation avec les forces de l'ordre si vous avez brûlé un feu rouge.
- + Le privé, au contraire, permet à l'individu de se donner à lui-même ses propres règles sans se soucier d'autrui.
- + Dans un régime **tribal**, les règles valent pour la tribu, et ceux qui n'en font pas partie sont considérés comme des ennemis contre lesquels la violence est autorisée. Carl Schmitt (1888-1985), par exemple, avec son idée de mettre le conflit ami/ennemi au fondement du politique, et la décision arbitraire du souverain au-dessus des lois, a tenté de justifier la tribalisation de l'État qu'incarnera le III^e Reich.
- + Enfin, le quatrième régime est **le commun**, c'est-à-dire la gestion démocratique d'un bien, d'une ressource, matérielle ou non. Je précise qu'à mes yeux, il n'y a pas de société entièrement « publique » ou entièrement « privée ». Toute société emprunte aux quatre schèmes mais la priorité qu'elle donne à telle ou telle catégorie dans ses institutions, dans ses pratiques, va permettre de la définir. Ainsi, le néolibéralisme se traduit par un vaste processus de privatisation de la société, alors que le stalinisme fut une tentative d'imposer un régime « public » aussi large que possible.

Même s'il n'est jamais reconnu comme tel, le commun a réussi, écrivez-vous, à s'installer « plus ou moins discrètement » dans les institutions de l'Europe...

Seul, le public est toujours voué à l'échec car il est fondé sur la capacité de tenir un discours totalisant et universel, ce qui, dans la réalité, est impossible, car personne ne peut dire le « tout » — ce dont les théorèmes d'incomplétude de Gödel sont la manifestation en mathématiques. Dès lors, le commun resurgit dans les interstices de la loi.

Dans le décret de Gratien, grand monument juridique rédigé à la fin du règne de Grégoire VII, le commun est omniprésent. Par exemple, cherchant ce qui distingue le clergé et le laïc, Gratien parvient à la conclusion que c'est la gestion des ressources matérielles : si elle est commune, on a affaire à un clerc ; si elle est privée, à un laïc.

De la même manière, en acceptant que la loi puisse être interprétée, on a introduit l'idée de commun dans le tribunal du Moyen Age: la loi ne peut s'imposer telle quelle, elle doit être discutée. Tout comme, dans l'Église, les Écritures sont elles aussi soumises à l'interprétation commune. Les paraboles des Évangiles sont constellées d'« oublis » et de « trous » narratifs, signe que leurs auteurs ont voulu mettre en crise le lecteur de la Bible, pour favoriser la délibération. Le dialogue doit occuper le trône vide. Celui-ci est au fondement du commun.

Au reste, les premiers disciples de Jésus faisaient vie commune...

Cette communauté, qui doit s'organiser et résister aux persécutions romaines, gère les ressources comme des communs. « Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était mis en commun », lit-on dans les Actes des Apôtres (4:32). Signe que ce partage a une grande importance pour les premiers chrétiens, les Actes racontent que, quand un couple de pieux laïcs, Ananias et sa femme, Saphira, essaient de garder de l'argent sous le coude – de reprivatiser subrepticement les communs –, ils sont foudroyés par Dieu (5:1-11)!

Vous citez d'autres passages de la Bible qui semblent s'opposer au privé, comme ce verset du Lévitique : « Vous ne vendrez pas la terre à perpétuité, car elle m'appartient. »

C'est un autre thème biblique très ancien : la terre appartient à Dieu, on ne peut la privatiser. L'humanité est de passage dans la Création. Elle en prend soin mais n'en est pas propriétaire. Tradition qui appartient au commun judéo-chrétien.

Depuis le début de la révolution néolibérale, à la fin des années 1970, la propriété privée a pris le dessus sur les autres régimes. C'est l'issue d'une longue évolution, que vous retracez depuis Thomas d'Aquin...

Certains ont fait de Thomas le précurseur de l'absolutisation de la propriété privée, mais c'est une erreur. Si on le lit de près, on constate qu'il donne la priorité aux biens communs, en expliquant qu'ils sont de « droit naturel ». Mais il fait une concession à la finitude humaine : comme il est compliqué de gérer des communs, on peut tolérer la propriété privée dans le droit positif (c'est-à-dire le droit humain, toujours susceptible d'être changé).

De même, les théologiens grégoriens avaient découpé la propriété privée en trois segments, éventuellement séparables : l'usus (l'usage), le fructus (la collecte des fruits, des revenus...) et l'abusus (le droit d'en disposer, de la détruire, de la vendre). Les franciscains se sont appuyés sur cette tripartition pour faire valoir, à juste titre, qu'ils ne sont que les usagers du monde. La propriété privée n'est jamais absolue. C'est ce qui se réinvente aujourd'hui sur internet avec le copyleft, les logiciels libres...

John Locke (1632-1704), ce philosophe anglais qu'on considère comme le fondateur du libéralisme, n'en a-t-il pas fait un droit absolu ?

Bien qu'anglican, Locke opère un véritable coup de force contre la tradition chrétienne : avec lui, la propriété privée devient un droit naturel, un droit dont l'homme jouirait de par sa « nature » humaine. Son argument consiste à dire que si vous travaillez dur, ce n'est que justice si le fruit de votre travail vous appartient en propre. Le raisonnement continue de prévaloir aujourd'hui : l'imaginaire de la récompense de la souffrance au travail reste la justification de la propriété privée. Or il s'agit d'une méprise profonde sur ce qu'est le travail, qui est lui-même un commun : quand je travaille, je m'appuie sur des savoirs, des techniques, des outils, un environnement, un langage... autant d'instruments que je n'ai pas façonnés moi-même. Travailler, c'est être en dialogue continu avec ceux qui m'ont précédé, avec mes contemporains... Et cela même quand je suis un paysan isolé au fin fond de la Creuse!

Ce serait donc « la faute à Locke »?

Locke est le théoricien d'une guerre entamée contre les communs bien avant lui par la noblesse terrienne. Le mouvement des enclosures, qui consiste à enclore des terres auparavant utilisées collectivement, débute dès le XIV siècle en Angleterre. Un jeu à trois bandes se met en place. Les paysans défendent leurs moyens de survie que sont les communs : les chemins communaux, les terres de pâture, le droit de glanage dans la forêt, le four banal, etc. La noblesse veut se réserver l'accès à ces biens, dans une logique tribale. Quant au roi, promoteur du public, il a longtemps été, en tout cas en France, l'allié des paysans contre la noblesse, jusqu'à ce qu'entre en scène un quatrième acteur, la bourgeoisie citadine, favorable, elle, à la propriété privée. C'est elle qui a fini par gagner. Mais non sans ambiguïté, puisque, vers la fin du Moyen Age, elle avait commencé, en Italie, dans les Flandres et puis un peu partout en Europe, par s'organiser en « communes jurées », premières expériences d'un contrat social où la ville devient un commun. Quoi qu'on fasse, les communs « ventriloquent » discrètement dans nos institutions.

Au XX siècle, les communs n'avaient pas bonne presse. On donnait l'exemple des kolkhozes d'URSS, où chacun tirait au flanc, où personne ne prenait soin des outils et où la récolte baissait d'année en année.

L'URSS, ce n'est pas les communs, c'est une tentative d'absorption de la sphère sociale dans le public. La Chine de Xi Jinping fait de même. C'est le totalitarisme : tout est organisé selon des règles publiques que l'on n'a pas le droit de contester. Au contraire, le commun ne fonctionne que si les règles sont sans cesse soumises au débat démocratique. Et si le conflit d'interprétation est trop violent, on prévoit des procédures qui évitent la dissolution de la communauté.

Par exemple, quand je servais comme économiste en chef à l'Agence française de Développement (AFD), j'ai rencontré des pêcheurs en Guinée-Conakry. Ils avaient désigné à l'avance un vieux sage habitant à 20 kilomètres de là, qu'ils iraient voir en cas de dispute sur la quantité de poissons qu'on pouvait sortir de l'eau. Pour prendre soin de nos communs, il faut une sagesse institutionnelle que connaissent ces paysans et que nos juristes néolibéraux ont oubliée : en témoigne le conflit entre l'Allemagne et la Grèce sur le remboursement de la dette publique. A l'évidence, l'euro n'est pas un commun mais a été privatisé par la finance de marchés.

Une autre critique adressée souvent aux communs, c'est la lenteur de décision dès lors que tout le monde donne son avis. À la différence de l'entrepreneur qui, lui, peut foncer et dont on fera facilement un héros.

Mon expérience à l'AFD n'est pas celle-là. Lors de la crise de l'eau à La Paz [en Bolivie] en 2016, des quartiers populaires, où l'eau était gérée en commun de façon démocratique, notamment par les femmes, ont eu de quoi boire, alors que le centre-ville n'avait plus d'eau au robinet. Regardez aussi ce qui s'est passé dans les hôpitaux avec le Covid: pour faire face à l'afflux de malades, médecins, infirmières, aides-soignants ont mis de côté les règles, fait voler en éclats les contraintes bureaucratiques, et ont affronté les multiples pénuries en commun. Cela a été d'une efficacité extraordinaire. Les vrais héros, ce sont eux.

Mais est-ce que les communs vont suffire à sauver la planète?

Ils peuvent être des outils puissants, mais ils ont besoin du soutien de l'État. Je ne crois pas en une société exclusivement structurée de communs, car le risque est énorme qu'ils ne finissent par être tribalisés ou privatisés. On l'a vu avec l'évolution d'Airbnb ou de BlaBlaCar, ou encore avec les coopératives d'énergie renouvelable en Allemagne dans les années 2010, qui étaient au départ de très belles initiatives de partage. L'État doit donc devenir un « gardien des communs », chargé de faciliter leur émergence dans la société civile.

Un bon exemple est la plateforme DNDI (Drugs for Neglected Diseases Initiative), à Genève, qui réunit autour de la table les grandes entreprises pharmaceutiques, les États et des ONG humanitaires. Le but est de distribuer dans les pays du Sud et à des prix abordables des thérapies contre les maladies négligées par le secteur privé. D'ordinaire, ces trois acteurs sont en compétition ; là, ils discutent démocratiquement, et ça marche.

La santé, le fond des océans, la faune halieutique, le climat, la biodiversité, les cultures... pourraient être ainsi traités sous forme de « communs globaux ». Mais inventer ces nouvelles institutions est une tâche colossale, qui nécessite, à mon avis, des ressources spirituelles. Le christianisme peut être l'une de ces ressources parmi d'autres, à condition de renouer avec la « christologie du retrait », qui appartient à sa plus ancienne tradition et qui, aujourd'hui, inspire le pape François.

Loin d'avoir préservé la planète, le christianisme a été accusé, notamment par l'historien Lynn White dans les années 1960, d'avoir encouragé son exploitation irréfléchie.

Lynn White cite le fameux verset de la Genèse, 1:28, où Dieu dit à Adam et Eve : « Croissez et multipliez, et dominez la terre » — un commun scripturaire que les chrétiens partagent avec le judaïsme et l'islam. Toute la question est de savoir ce que signifie « dominer » dans les traditions bibliques. L'Apocalypse, le dernier livre de la Bible, donne une réponse, lorsque le Voyant, Jean, s'entend dire par Dieu : « Ceux qui ont traversé la grande épreuve de la sainteté vont s'asseoir sur le trône avec l'agneau » (Ap., 3:20). Autrement dit, Dieu se retire du lieu du pouvoir, nous laisse libres de l'occuper au cours de l'histoire, nous donne l'Esprit, l'énergie, la force, pour inventer des institutions nouvelles, par exemple en nous inspirant de l'expérience de la plateforme DNDI! Et ceux qui auront traversé cette épreuve pourront partager le pouvoir avec lui. Le dominium terrae de la Genèse ne signifie pas être les « propriétaires » despotiques du monde mais en être les usagers gardiens et en partager la souveraineté avec les autres et avec Dieu.

Rangeriez-vous Emmanuel Macron dans cette catégorie des nostalgiques, lui qui, en 2015, estimait que les Français regrettaient d'avoir coupé la tête au roi et attendaient d'un président de la République qu'il occupe le « siège vide » du monarque.

Lui aussi semble s'inscrire dans une christologie glorieuse. Il a adopté très vite une posture messianique et sa pratique du pouvoir est fondamentalement antidémocratique, typique du souverain schmittien qui se croit au-dessus des lois. En témoigne la façon dont il n'a tenu aucun compte de la convention citoyenne pour le climat, la mascarade du Conseil national de la Refondation, l'absence de dialogue avec les corps sociaux, sans parler de tous les cahiers de doléances rédigés lors du grand débat, qui sont un trésor qu'il n'a absolument pas pris en considération. À l'inverse, l'État vient d'investir dans 90 blindés équipés d'une mitrailleuse à destination des prochains « gilets jaunes »...

Gaël Giraud s'explique sur ses « emprunts » non sourcés

Dans <u>un article publié par « l'Express »</u>, Gaël Giraud a été accusé d'avoir, dans la version initiale de sa thèse, recopié des passages entiers d'auteurs sans les citer. Il a dû de ce fait la soutenir une seconde fois, en visioconférence, et le Seuil a retardé la sortie de son livre.

Nous lui avons demandé de s'expliquer, il plaide des « erreurs » dues au surmenage : « Pour rédiger ma thèse, commencée en 2015, j'ai utilisé des notes écrites entre 2009 et 2019. Des commentaires sur les lectures, des extraits de ces textes... Sur certaines de ces notes, je n'avais pas indiqué la source. Je n'ai jamais eu l'intention de plagier qui que ce fût, comme cela a été reconnu publiquement par le jury, puisque ce sont des auteurs que je cite en permanence : ça ne me coûtait rien de mettre des guillemets et de renvoyer à la source.

Je suis reconnaissant au journaliste d'avoir pointé ces erreurs. C'est un symptôme de mon surmenage : j'ai fait ma thèse tout en travaillant comme chef économiste de l'Agence française de Développement ... »

BIO EXPRESS

Directeur de recherche au CNRS, **Gaël Giraud** est professeur à l'université de Georgetown, à Washington. Il a dirigé, entre 2015 et 2019, la recherche économique de l'Agence Française de Développement (AFD).

Il était l'an dernier parmi les dix finalistes de la Primaire populaire à gauche.

Gaël Giraud donnera une conférence dans l'auditorium de « l'Obs », à Paris, le 24 octobre.

* * * * * * *